



Cdd cdi et prime de précarité

Par **mina69**, le **20/05/2013** à **02:08**

bonjour,rnrnje suis assistante dentaire qualifiée, en cdd pour un remplacement maladie depuis septembre jusqu'à fin mai.rnmon patron me paie la prime de précarité mensuellement avec ma paie. prime de précarité de 10% inscrite sur ma fiche de paie et sur mon contrat de travail il est juste stipulé prime de précarité payé mensuellement.rnil veut me faire un cdi fin mai si j'accepte vais-je être obligée de rembourser la prime de précarité? si je refuse qu'en est il?rnsi on arrête à la fin du cdd et qu'il me fait un cdi 3 mois après c'est à dire en septembre devrais je aussi rembourser la prime et a t'il la possibilité de me faire un cdi après ces 3 mois d'arrêt?rnrnmerci de me répondre, je suis perdue, je ne sais pas quoi faire.

Par **Lag0**, le **20/05/2013** à **10:01**

Bonjour,rnVous êtes sûre que c'est la prime de précarité qu'il vous paie tous les mois ? Ce n'est pas plutôt la prime de congés payés ?rnLa prime de précarité ne peut pas être payée mensuellement dans la mesure où, comme vous vous en apercevez, cette prime n'est pas toujours due et on ne peut pas toujours le prévoir à l'avance. Il serait donc insensé de la payer avant la fin du CDD.rnLa prime de précarité doit être payée en fin de CDD avec le dernier salaire.

Par **mina69**, le **21/05/2013** à **01:47**

merci Lago de n'avoir répondu, mais oui je suis sûre hélas. c'est bien spécifié sur ma fiche de paie et sur mon contrat cdd.

Par **nanousch**, le **21/05/2013** à **20:04**

Bonjour je souhaiterais avoir vos conseils svp je ne souhaite pas renouveler mon contrat en cdi suite a un cdd de 9 mois aurais je droit a ma prime de précarité si je refuse ou si je demande a ce qu'il sois décaler de quelques mois

Par **Lag0**, le **22/05/2013** à **07:00**

Bonjour,rnIl aurait été préférable d'ouvrir un autre sujet que de poster à la suite de celui-ci.rnSi vous refusez un CDI aux mêmes conditions que le CDD, vous n'aurez pas droit à la prime de précarité.

Par **pepelle2**, le **25/05/2013** à **22:57**

Pour mina69rnCe cas a déjà été jugé.rnCertaines entreprises peuvent décider de donner la prime de précarité chaque mois (prime de précarité mensuelle) Cela ne peut se faire que si cette particularité a été prévue dans le contrat de travail et si sur le bulletin de salaire, elle apparaît de façon bien distincte. De plus, elle ne peut être remboursée par le salarié en cas de non droit, que si le contrat de travail l'a expressément prévu en indiquant les modalités de refus et de remboursementrnDonc si vous n'avez rien dans votre contrat de travail concernant cette prime, vous n'avez rien à rembourser que vous acceptiez ou refusiez le CDI fin Mai.